

## [Text]

during her visit, as though she were not present. I notice that it is suggested that the Governor General is *functus officio* when the Queen is present because his principal is there and, therefore, she should perform his duties, but that has not been the practice at all. If it has been in Australia or other places, in Canada I carried on while she travelled and visited the country. There were exceptions, for example, such as her being asked by the Government to perform some official act such as opening a new session of Parliament. I remember she did that twice: once in 1957 and, I think, in 1977. Both were outside my regime, but those are examples of when she was asked here to take on some responsibility which otherwise the Governor General would have done.

**Senator Molson:** Was that arrangement ever the subject of discussion between the Queen's advisers and your staff when you were Governor General, Mr. Michener?

**Mr. Michener:** No, that was a matter the government decided on its own. I do not remember its being discussed with me. Undoubtedly, it was discussed with the Queen because it involved her taking on something she would not otherwise be doing while here.

**Senator Molson:** It would have been between the government and the Queen, and not between your office and the Queen's advisers?

**Mr. Michener:** No. I was advised, of course, that the Queen was going to be asked to perform in these particular cases, and it meant that I kept out of sight. Well, I did not keep out of sight: I was present and occupied an honourable seat in the Senate for the occasion.

This division of duties avoided confusion when the Queen was in Canada, and was legally quite possible without the need for the anachronistic retransfer of the Governor General's power to Her Majesty as contemplated in Bill C-60, according to the interpretation which I have read.

In recent times, the internal matters referred to Her Majesty for action in the ordinary course of government—and this is a rather scattered set of examples—were: the occasional opening of Parliament, to which I have just referred; the confirmation as sovereign of awards of Canadian honours by the Governor General as chancellor; a change in title of the Queen as Queen of Canada—which has not occurred since before my time; the appointment of a Governor General.

In external relations, reference was made to the Queen more often, namely, for the appointment of Canadian ambassadors to foreign countries, the signing of their letters of credence, the signature of full powers for the signing of treaties in the heads-of-state form, and the granting of agrément for foreign ambassadors.

## [Traduction]

s'en tenir à son programme pendant son séjour. Par ailleurs, je remplissais toutes mes fonctions constitutionnelles lors de ses visites, comme si elle n'était pas là. J'ai l'impression qu'on pense que le rôle du gouverneur général s'efface lorsque la Reine qui, est son supérieur, est ici en visite et qu'elle devrait, par conséquent, s'acquitter des devoirs du gouverneur général, mais ce n'est pas du tout le cas en pratique... Même si cela s'est passé ainsi en Australie ou ailleurs, au Canada, j'ai poursuivi l'exercice de mes fonctions tandis qu'elle visitait le pays. Il y a eu certaines exceptions, notamment lorsque le gouvernement lui a demandé de procéder à l'ouverture de la nouvelle session du Parlement. Je me souviens que cette situation s'est produite en deux occasions: en 1957 et en 1977. Les deux fois, je n'étais pas gouverneur général, mais ce sont des exemples de certaines fonctions qu'on lui a demandé d'accomplir et dont le gouverneur général se serait acquitté en son absence.

**Le sénateur Molson:** Ce genre d'entente n'a-t-il jamais fait l'objet d'une discussion entre les conseillers de la Reine et votre personnel lorsque vous étiez gouverneur général, monsieur Michener?

**M. Michener:** Non, il s'agissait d'une question que le gouvernement tranchait à sa façon. Je ne me souviens pas qu'il en ait discuté avec moi. Il ne fait aucun doute qu'il en a discuté avec la Reine puisque cette mesure devait l'amener à assumer des responsabilités qu'elle n'aurait pas assumées autrement pendant son séjour ici.

**Le sénateur Molson:** Ce serait donc le gouvernement et la Reine qui en auraient discuté, et non pas votre personnel et les conseillers de la Reine?

**M. Michener:** Non. J'ai été informé, évidemment, qu'on allait demander à la Reine d'assumer ce rôle dans ce cas particulier, ce qui signifiait que je devais me tenir à l'écart. Eh bien, je ne l'ai pas fait. J'étais présent et j'occupais un siège honorable au Sénat à cette occasion.

Cette répartition des fonctions, empêchant qu'il n'y ait désordre durant le séjour de la Reine au Canada, était juridiquement possible sans qu'il soit besoin de retransférer les pouvoirs du gouverneur général à Sa Majesté comme le prévoit le bill C-60, conformément à l'interprétation que j'en ai lu.

Il y a peu de temps encore, les domaines internes où Sa Majesté intervenait dans l'exécution des fonctions ordinaires du gouvernement—et il s'agit ici d'exemples plutôt dispersés—étaient les suivants: l'ouverture du Parlement lors d'occasions spéciales dont je viens de parler; la confirmation, en sa capacité de Souveraine, de l'octroi d'une distinction honorifique canadienne par le gouverneur général en tant que chancelier; un changement de titre de Sa Majesté la Reine, en tant que Souveraine du Canada, ce qui ne s'est pas produit de mon temps; la nomination d'un gouverneur général.

Dans le domaine des affaires extérieures, on s'en référait plus souvent à la Reine, notamment pour la nomination d'ambassadeurs canadiens auprès de pays étrangers, pour la signature de leurs lettres de créance, pour la signature de documents déléguant aux ambassadeurs pleins pouvoirs pour signer